

VIOLENCES
DANS LE
COUPLE

Protéger les enfants co-victimes

L'enfant confronté aux violences dans le couple est aujourd'hui reconnu comme victime à part entière. Aux professionnels de savoir comment accompagner ses parents pour mieux le protéger. Des réponses se construisent, comme par exemple en Loire-Atlantique.

UN frère et une sœur adultes, Lina et Tom, vident la maison de leur mère récemment décédée. Au fur et à mesure qu'ils remplissent des cartons, ils débattent leurs souvenirs douloureux du temps où cette maison était le théâtre intime des violences exercées par leur père sur leur mère. Ce temps où ils n'en parlaient pas « *parce que c'était trop terrifiant* ». Lena se souvient de la psychologue de son école qui avait dit à leur mère « *ce n'est pas parce que leur père ne les frappe pas que les enfants ne souffrent pas* » et lui avait donné le courage de partir. Tom, de cet éducateur qui l'avait accompagné après un acte de violence contre une fille du collège et l'avait aidé à avoir le « *déclat* » pour ne

pas reproduire ce qu'il avait subi. Comme une première conversation où ils échangent enfin sur leurs peurs, leurs « *pipis au lit* », leur soulagement après le divorce et les mots justes de ceux qui les avaient aidés à grandir. Tout en sensibilité, le court-métrage « *Tom et Lena* » (1) est un support pédagogique pour aider les professionnels à comprendre l'impact des violences dans le couple sur les enfants et la parentalité : pour mieux les repérer et agir. Il est de plus en plus souvent projeté en France lors d'actions de formation ou de journées d'études, comme celle organisée en 2021 par le conseil départemental de Loire-Atlantique sur la thématique « *protéger la mère, c'est protéger l'enfant* ». Signe que la protection des

enfants exposés aux violences conjugales est devenue un enjeu pour les professionnels de l'accompagnement... et pour toute la société.

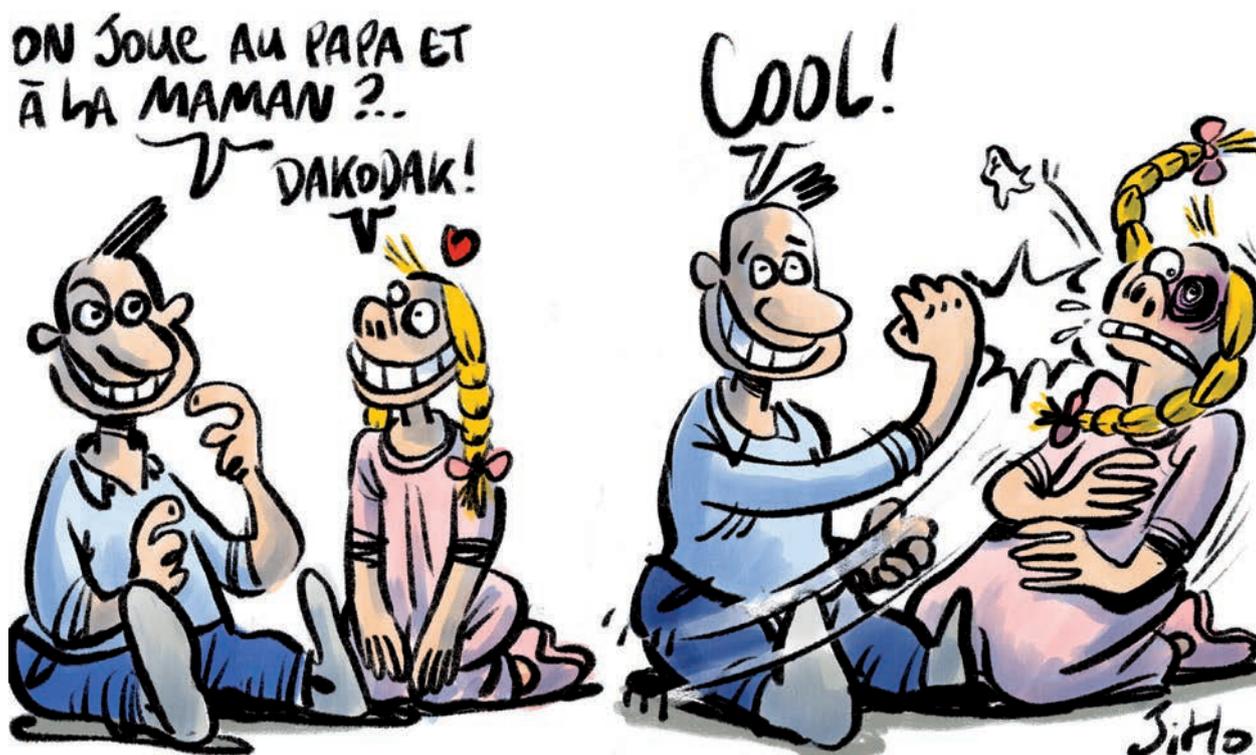
Traumatismes profonds

Si la violence dans le couple a longtemps été considérée comme une affaire d'adultes, elle est enfin prise en compte à hauteur d'enfant. Le changement d'approche est défendu sur la place publique par les experts engagés que sont la psychologue Karen Sadlier (cf. entretien p. 24), le juge des enfants Édouard Durand (2) ou encore la militante Ernestine Ronai (3). Comment naître puis grandir dans un climat de violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles ou économiques ? Il est désormais scientifiquement prouvé qu'un tel climat, forcément insécure, menace le développement neuropsychologique et social de l'enfant, du ventre de sa mère jusqu'à l'adulte qu'il va devenir. Syndromes post-traumatiques, reviviscence, évitement, mauvaise estime de soi, mise en danger, agressivité, difficultés d'endormissement, de concentration, d'apprentissage ou relationnelles, etc. La liste des symptômes psychologiques et physiques est longue et leurs séquelles profondes, sans compter le risque social de reproduction de la violence en tant qu'agressé ou agresseur.

« Jusqu'à tout récemment, les enfants étaient un peu oubliés des violences conjugales mais ça commence à bouger », salue Émilie Gagnard, assistante de service social de l'unité d'accueil pédiatrique des enfants

en danger (UAPED) du CHU de Nantes. Cette unité, parmi les premières à ouvrir en France il y a une douzaine d'années, regarde depuis le début « les situations de violence à travers le prisme des enfants ». L'équipe de l'UAPED pose un diagnostic pluridisciplinaire sur leurs traumatismes. Les enfants exposés aux violences interfamiliales et conjugales représentent une part importante de leurs interventions, qu'ils soient orientés par des professionnels inquiets, arrivés avec leurs proches par la porte des urgences ou entendus dans le cadre d'enquêtes pénales. L'assistante de service social, expérimentée en pédiatrie, effectue des évaluations en binôme avec un médecin en croisant regards et compétences. « Il s'agit aussi d'évaluer la capacité du parent victime, le plus souvent la mère, à protéger ses enfants. En effet, leurs intérêts respectifs ne se rejoignent pas toujours », précise la professionnelle chargée d'orienter vers le réseau de prise en charge. Pour elle, son département ne manque pas de ressources pour accompagner les femmes victimes mais peine encore à protéger leurs enfants. Et de conclure : « malheureusement n'arrivent jusqu'à nous que les situations les plus graves, celles ayant déjà laissé des traces. » Maillons importants soutenus par les ministères de la justice et de la santé, les UAPED sont en cours de déploiement dans l'objectif de mailler tout le territoire national.

« Les enfants co-victimes de violences conjugales subissent un traumatisme proche de celui des enfants qui ont grandi en zone de guerre », martèle Marine Chollet, juge du tribunal pénal de Nantes lors d'une





© Armandine Penna

Si tous les auteurs de violences dans le couple ne sont pas des hommes, ils constituent la grande majorité. L'enjeu est de protéger les mères victimes pour protéger leurs enfants.

table ronde consacrée à la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple, le 17 octobre à Nantes. Cette magistrate a fait des enfants exposés aux violences « *sa marotte* » et s'inscrit totalement dans l'approche de la psychologue Karen Sadlier : elle aussi place l'intérêt de l'enfant au-dessus de tout. Elle n'hésite pas à orienter vers l'UAPED pour que les symptômes qui ne trompent pas soient consignés dans un rapport « *à mettre sous le nez du prévenu, souvent dans la toute-puissance* ». Pour lui faire comprendre qu'« *un père qui est violent avec sa femme n'est pas un bon père* ». La juge n'y va pas par quatre chemins : « *de mon point de vue, quand il y a un niveau de dangerosité avérée, il ne devrait plus y avoir de droit de visite, même médiatisé.* »

Comme le salue Virginie Bothua, juriste à France Victime 44, chargée notamment des procédures d'évaluation personnalisées des victimes (EVVI) pour aider la prise de décision des magistrats : « *de témoins extérieurs, les enfants exposés à des violences intrafamiliales sont bien désormais considérés comme co-victimes.* » Si ce statut de victime n'est pas reconnu

noir sur blanc dans le code pénal, l'évolution de l'approche sociale et politique a bien entraîné des évolutions juridiques... et vice-versa. D'abord la présence de l'enfant au moment des faits de violence – dans un sens large, qu'il ait été témoin visuel ou auditif des faits ou de leurs conséquences - est une circonstance aggravante d'un point de vue pénal en cas de procès. Ensuite, les enfants peuvent se constituer partie civile à l'audience via leur représentant légal ou, si ce dernier n'est pas en capacité de le faire, via la nomination d'un administrateur ad hoc.

L'autorité parentale en question

Juridiquement, reste le nœud complexe du retrait de l'autorité parentale qui peut-être ou non, décidé par le juge pénal, qui lui-même ne suit pas toujours le juge des affaires familiales. Or, quand cette autorité est maintenue, elle permet notamment à l'auteur de refuser à son enfant l'accès à un suivi thérapeutique spécialisé.

L'ancienne députée LREM de l'Eure Marie Tamarrelle-Verhaeghe a déposé une proposition de loi en novembre 2021 pour reconnaître pénalement le statut de victime des enfants vivant dans un foyer violent, en créant une « infraction autonome ». Ce texte veut aussi acter, dans le cas d'une poursuite ou d'une condamnation du parent agresseur, le principe d'un examen de la suspension de son autorité parentale ainsi que de ses droits de visite et d'hébergement. Cette suspension provisoire doit permettre à la personne victime - la mère dans la grande majorité des cas - d'entreprendre sereinement des démarches pour elle et ses enfants. D'autre part, cette rupture, réévaluable, peut favoriser une prise de conscience

Quelques chiffres de 2019

213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans auraient été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint.

398 310 enfants victimes de violences dans le couple.

1480 condamnations pénales pour présence d'un enfant mineur lors de violences conjugales.

58 retraits de l'autorité parentale.

88 % des 142 310 victimes de violences conjugales enregistrées auprès des services de police ou de gendarmerie sont des femmes.

Source : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

de l'auteur. Médecin dans la prévention santé, la députée a recueilli et compilé une quarantaine de témoignages de mères et d'enfants concernés dans un « Livre blanc » publié le 8 mars 2022. Ces vécus pointent de façon édifiante les incohérences judiciaires qui empêchent la reconstruction des victimes et entravent leur rôle de parent.

D'ores et déjà, certains magistrats tentent de coordonner leurs décisions et fluidifier les parcours des victimes. Ainsi en Loire-Atlantique, les copil VIF (violences intrafamiliales) rassemblent régulièrement représentants des associations (France victime 44, l'Adaes 44, Solidarités femmes 44, Citad'elles), forces de sécurité et l'ensemble des magistrats (pénal, correctionnel, juge des affaires familiales, juge des enfants) pour aborder les situations complexes de façon transversale.

Accompagner la parentalité

En attendant, sur le terrain, les professionnels de la protection de l'enfance marchent sur des œufs. « À nous de distinguer le conflit de couple des violences conjugales, ce qui implique une façon différente de travailler la parentalité avec la mère et le père », sait trop bien Ornella Gbeudjeli, cheffe d'un service de l'Adaes44 réalisant des mesures d'accompagnement éducatif en milieu ouvert. Dans le cas de violences, même repérées et objet de la mesure mise en place, il y a selon elle « un hiatus » à devoir travailler la coparentalité entre deux parents interdits pénalement de contact. « Cela risque d'entretenir emprise et violence, comme cela se passe souvent lors des passages de bras d'un parent à l'autre dans le cas d'une séparation avec maintien du droit de visite et d'hébergement », souligne-t-elle, « à nous de naviguer au mieux pour protéger les enfants ». Elle déplore l'absence de protocole dédié aux enfants exposés aux violences conjugales comme cela existe en cas d'inceste, alors

qu'ils représentent un pourcentage très important de ceux accompagnés. In fine, si le mineur ne peut pas être protégé, aux professionnels de signifier au juge des enfants l'urgence de le placer.

« *En cas de violence conjugale, les professionnels ont besoin d'être outillés pour pouvoir travailler une parentalité en parallèle* », reconnaît Anne Martinais, responsable de l'observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes au Département de Loire-Atlantique, dont le rôle est d'observer, mettre en place des actions de formation et faire évoluer les dispositifs. Forte de sa précédente expérience en Seine-Saint-Denis, département précurseur, elle travaille à la mise en place dans l'ouest d'expérimentations telles que la mesure d'accompagnement protégé des enfants (quand le droit de visite est maintenu, un professionnel va chercher les enfants chez la victime pour l'emmener chez l'auteur de violences) ou, stade supérieur, l'espace de rencontre protégé (les arrivées des parents sont différées et le professionnel présent adresse un compte-rendu au juge des affaires familiales). Comme la plupart des professionnels impliqués sur le sujet, Anne Martinais en est persuadée : « *il faut protéger la mère pour qu'elle soit en mesure de protéger son enfant et, pour cela, il faut tout faire pour éviter qu'elle soit en contact avec son conjoint auteur* ».

Armandine Penna

À lire aussi : *La souffrance de l'enfant témoin de violences conjugales* dans le dossier *Accompagner les victimes de violences conjugales*, Lien Social n° 788, mars 2006.

(1) *Tom et Lena*, film pédagogique de 15 minutes réalisé en 2015 par Johanna Bedeau avec Swann Arlaud et Sarah Le Picard, à l'initiative de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), disponible avec un livret d'accompagnement.

(2) *Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*, Édouard Durand, Éd. Dunod, février 2022.

(3) Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis.

50 stages formation professionnelle 2023

QUELQUES EXEMPLES : ➤ La médiation ➤ Faire projet à partir du passage à l'acte
 ➤ Construire une éthique de la sanction ➤ Un espace thérapeutique pour le présent
 ➤ Formation à l'art thérapie ➤ Le vieillissement des personnes handicapées
 ➤ Humaniser l'institution – humaniser le sujet ➤ Penser le travail avec la famille ➤ Etc...

25 stages pour psychologues et cadres :

➤ Entretien familial ➤ Psychothérapie / Pédagogie institutionnelle
 ➤ Dynamique et animation d'un groupe ➤ Le groupe thérapeutique en institution
 ➤ La fonction de psy. ➤ Structure de la parole et du langage
 ➤ Travailler à partir du passage à l'acte ➤ Etc...

<http://i-reperes.fr>

Catalogue sur demande à :

INSTITUT REPÈRES - 11, rue de Touraine - 37110 St-Nicolas des Motets
 Tél : 02 47 29 66 65 – Courriel : reperes@gmx.fr

En intra-établissement
ou inter-établissements
 GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES
 GROUPE DE SUPERVISION
 GROUPE SUPERVISION DE CADRES
 (hors formation continue ou non)
 Choix entre 40 intervenants

Inscriptions personnelles ou libérales :
remise de 50% du coût pédagogique

Habilité par l'ANESM
pour l'évaluation externe

Qualiopi
processus certifiés

DISPOSITIF SPÉCIALISÉ

Les enfants d'abord

Comme beaucoup d'associations venant en aide aux femmes victimes de violences, Solidarité femmes 49 expérimente un pôle dédié à l'accompagnement de leurs enfants. Pour recueillir leurs émotions et les aider à grandir.

ARIS (1), 4 ans, et sa petite sœur Milena, 2 ans, gribouillent avec enthousiasme le grand coloriage affiché sur un mur de la salle de jeux, dans les locaux de Solidarité femmes 49 (SF49) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble anonyme du centre-ville d'Angers. Les deux enfants ont l'habitude des lieux. Leur mère, originaire d'un pays de l'est, les y emmène depuis plusieurs mois. D'abord mise à l'abri avec eux dans le dispositif hôtelier, elle est aujourd'hui hébergée dans l'un des quinze appartements diffus de SF49. « Ici on m'écoute et on m'aide. Ça me fait du bien, c'est comme une famille », témoigne dans un français encore fragile cette jeune femme inquiète et isolée, dont le mari a été incarcéré pour le mal qu'il lui a fait. « Les enfants ont assisté aux violences du papa et étaient dans la voiture au moment de son arrestation. Ils sont forcément affectés, notamment le petit garçon qui tape ses camarades à l'école et a du mal à gérer la frustration, d'autant qu'il est en âge de parler mais a du mal à s'exprimer », explique Fanny Labattu, « difficile de savoir si son retard de langage est dû aux violences ou à ses difficultés avec le français ». Cette professionnelle, éducatrice de formation, constitue avec sa collègue Anne Briend, assistante de service social, un binôme de référentes en charge des enfants. Aujourd'hui, elles ont loué les services d'une interprète pour essayer d'aider Aris et d'autres enfants à trouver les mots.

Accueillir les souffrances

La création d'un dispositif dédié aux enfants au sein de SF49 date du début de l'année 2022. À l'initiative d'une nouvelle direction, la structure a réorganisé les missions de sa vingtaine de professionnels, dont une douzaine de travailleurs sociaux. Au pôle lieu d'écoute, d'accompagnement, d'accueil et d'orientation (LEAO) - qui s'occupe des permanences téléphoniques ou physiques et d'un accueil de jour - et au pôle hébergement - en charge de l'accompagnement

des femmes hébergées de façon inconditionnelle en places d'urgence ou d'insertion dans tout le département - s'est donc ajouté un pôle dédié à l'accompagnement de leurs enfants. Les deux travailleuses sociales y consacrent chacune un mi-temps, réservant l'autre au pôle LEAO. « Cet accompagnement des enfants en tant que victimes des dommages collatéraux des violences dans le couple, vient formaliser un travail fait depuis longtemps », assure le chef de service Simon Libeaut. Il est arrivé cette année à Angers, fort de son expérience dans le Rhône avec VIFFIL SOS femmes 69, association historique de la fédération Solidarité femmes exerçant une importante activité en direction des enfants.

Poser les interdits

« Auparavant, on travaillait la parentalité avec les mamans mais les entretiens individuels restaient à la marge », se souvient Anne Briend. « On avait l'impression de prendre les enfants dans les bagages des mamans », enchaîne Fanny Labattu. « À présent, on peut dire aux enfants qu'on est là pour eux. Cet accueil représente une vraie considération de l'enfant victime et de sa parole », saluent les deux collègues. Si elles ont mis en place un cadre, elles l'adaptent en permanence. Un premier rendez-vous individuel est obligatoire pour tous les enfants hébergés de moins de quatre ans, en présence de la maman. « C'est un premier espace pour leur expliquer qui nous sommes, savoir comment ils vont et revenir sur la question des violences en général, en posant les interdits », décrit Anne Briend. Puis peuvent s'enchaîner jusqu'à quatre rencontres pour aborder petit à petit leur vécu et les émotions qui les traversent. « Nous essayons de les faire sortir de la banalisation de la violence et de la culpabilité entraînée par le conflit de protection qui les tiraillent entre leurs deux parents », développent les travailleuses sociales, vigilantes sur la façon dont les enfants peuvent être instrumentalisés par les



Anne Briend, l'une des deux travailleuses sociales de Solidarité femmes 49 en charge des enfants, commence un entretien individuel avec Aris (1), 4 ans. L'enfant se dirige spontanément vers l'une des deux maisons de poupées, avec laquelle il commence à jouer.

© Armandine Penna

pères, notamment pour connaître l'adresse de leur mère. « *Nous nous positionnons comme des guides pour les aider à décharger et à comprendre ce qui les agite, à apprendre à être en désaccord dans le respect de l'autre, à respirer...*, complète le chef de service Simon Libeaut. *C'est avant tout une rencontre avec une personne dans toute sa singularité, souvent épuisée. Nous essayons de sécuriser les enfants et de poser les mêmes balises que pour leur maman, avec d'autres moyens.* »

Libérer la parole

Les travailleuses sociales passent par des jeux et par des histoires, le plus souvent autour de la thématique des émotions. Elles puisent dans leur précieuse bibliothèque parmi les livres de Françoise Dolto, la collection « *Et si on se parlait?* » ou encore le fascicule d'aide à l'entretien « *Les mots pour le dire* » réalisé en Seine-Saint-Denis. Deux maisons de poupées sont aussi à disposition des enfants enfants qui peuvent y rejouer des scènes de la vie quotidienne à l'aide de Playmobils. « *Une maison pour la mère et l'autre pour le père ou une pour la maison d'aujourd'hui et l'autre pour celle d'avant* », détaillent les professionnelles, qui ont suivi les conseils de la psychologue Karen Sadlier (cf. entretien p. 24) rencontrée lors de journées de formation. Elles vont bientôt participer à une autre formation pour consolider encore leur façon de recueillir la parole.

« *La principale leçon retenue avec l'expérience: il faut prendre le temps de la mise en confiance* », expriment avec complicité les deux référentes du pôle enfant. Elles savent qu'elles ne sont pas thérapeutes et orientent quand il le faut, vers le réseau des parte-

naires spécialisés, par exemple vers les psychologues de France Victime 49. Elles partagent leurs observations avec les mamans et leurs-proposent des supports éducatifs extérieurs, comme pour celle d'Aris et Milena, qui doit bientôt recevoir l'aide à domicile de techniciennes en économie sociale et familiale. « *Nous proposons des solutions en termes de parentalité, toujours en accord avec les mères qui sont souvent dans la crainte du placement, et en lien avec nos collègues qui assurent leur suivi* », précisent les professionnelles, qui n'ont enclenché que deux fois des informations préoccupantes. « *Nous manquons encore de recul mais nous constatons que les enfants se saisissent des entretiens* », confie Anne Briend, encore chamboulée par le témoignage conjoint de ces trois sœurs qui malgré leur jeune âge, ont décrit très concrètement ce qui se passait entre leurs parents. « *Des êtres si petits avec ces histoires en tête, il faut que ça sorte et qu'on leur dise que ce n'est pas normal!* », confie l'assistante de service social. Elle dit trouver du sens dans ce poste où elle contribue à « *casser le cycle de reproduction de la violence* ».

Reste « *un gros chantier pour leur apprendre à être avec l'autre* », conclut Simon Libeaut qui projette avec son équipe de mettre en place des ateliers collectifs, en utilisant par exemple le support du conte thérapeutique. À l'étroit dans ses murs, SF49 recherche de nouveaux locaux pour pouvoir consacrer un espace dédié à ces ateliers et continuer d'accompagner les enfants traumatisés avec créativité.

Armandine Penna

(1) Les prénoms ont été changés pour garantir l'anonymat des enfants.

Protéger les enfants en repensant la parentalité

Pour Karen Sadlier, le meilleur moyen de protéger les enfants touchés par les violences entre leurs parents, est de sortir de la coparentalité à tout prix et même de rompre la relation avec l'auteur dans certains cas.

ENTRETIEN AVEC Karen Sadlier, DOCTEUR EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE, SPÉCIALISTE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES, MEMBRE PERMANENTE DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES (CIIVISE) ET CO-DIRECTRICE DE LA FORMATION CONTINUE À L'ÉCOLE DE LA MAGISTRATURE SUR LA QUESTION DE LA VIOLENCE FAITES AUX ENFANTS DANS LE COUPLE.

En quoi la violence dans le couple constitue-t-elle un défi à la parentalité ?

75 % des passages à l'acte démarrent autour d'une question éducative concernant l'enfant. Dans la relation conjugale, la victime s'adapte à l'auteur, mais c'est par rapport à l'enfant qu'elle va oser dire qu'elle n'est pas d'accord. Il est donc plus juste de parler de violences dans le couple que de violences conjugales. La violence ne s'arrête pas à la fin du couple conjugal mais continue souvent de s'exercer par le biais du couple parental, et ce même après la séparation.

Quel est l'enjeu pour les professionnels chargés d'accompagner ces familles ?

Ils doivent se former pour apprendre à faire un diagnostic différentiel du couple parental : est-il dans le conflit ou dans la violence ? Cela n'implique pas la même chose pour l'enfant et la parentalité. Quand il y a de la violence dans le couple, une coparentalité basée sur la négociation et la démocratie entre les deux parents n'est pas possible. Quand le partenaire fonctionne en mode dictatorial, il n'est pas possible de négocier avec lui. Il faut alors plutôt développer une « parentalité en parallèle » : chaque parent décide pour chez lui et s'il y a besoin de négocier, il faut passer

par un tiers et des dispositifs médiatisés, spécialisés et renforcés.

Cela est-il possible pour tous les auteurs ?

Un tiers des auteurs peut prendre conscience que son comportement est problématique. Il est possible de travailler avec eux pour les aider à éviter les situations où ils risquent de déraiser, par exemple en acceptant de ne pas avoir de contact avec leur ex-partenaire. On peut aussi travailler avec eux sur leur tendance à être fusionnels avec leurs enfants. Ces auteurs-là sont capables d'intégrer eux-mêmes des limites. Il y a davantage de marge pour une coparentalité, mais en mode distancié. Pour un autre tiers, avec des troubles de la personnalité anti-sociaux, la seule chose qui va fonctionner, c'est un contrôle social : une barrière mise par la société de type action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée. Ils peuvent répondre si on les serre au niveau des règles et si on met en place une parentalité en parallèle. Enfin, avec le dernier tiers, souffrant de troubles de la personnalité plutôt de type psychopathe, on ne peut rien faire car ils se sentent au-dessus de la loi. Avec eux, aucun travail psychologique ou social n'est possible.

Pour vous, un auteur de violence ne peut pas être un bon parent...

Oui, il faut arrêter avec l'idée d'un possible cloisonnement entre le comportement et la personnalité de l'au-



© Atanka Fotolia

teur. Les recherches montrent que les comportements sont transversaux à toutes les relations affectives. Donc si la relation est de type vertical dictatorial avec le partenaire, elle le sera aussi en miroir avec les enfants. Les auteurs sont donc en difficulté éducative avec leurs enfants pour gérer leurs frustrations et accepter leur autonomie. Je ne suis pas d'accord avec l'approche familialiste. Pour offrir à l'enfant la protection dont il a besoin pour grandir, mieux vaut parfois interrompre la relation avec le parent déficient. Et quand l'enfant sera capable de se protéger lui-même, il pourra décider du lien avec son parent.

Propos recueillis par A. P.

Violence conjugale, un défi pour la parentalité, ouvrage collectif sous la direction de Karen Sadlier, avec les contributions d'Édouard Durand et Ernestine Ronai, Éd. Dunod, mars 2020.

L'enfant face à la violence dans le couple, ouvrage collectif sous la direction de Karen Sadlier, Éd. Dunod, 2^e édition en 2021.

LIEN SOCIAL
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



ères FORMATIONS
Des connaissances aux compétences

Intervenir au domicile des familles :
enjeux pratiques, questions éthiques

Avec : **Xavier Bouchereau**

4 janvier 2023

en VISIO et en REPLAY

Les enfants exposés
aux violences conjugales :
conséquences développementales
et approche clinique

Avec : **Catherine Vasselier-Novelli**
et **Chantal Zaouche Gaudron**

23 janvier 2023

en VISIO et en REPLAY

Sexualités de l'enfant
et de l'adolescent : quoi de neuf ?

Colloque Enfances&Psy

27 janvier 2023

Présentiel à PARIS ou en VISIO
en Direct ou Replay

CATALOGUE

Former les professionnels à
la relation d'aide sociale,
éducative et de soin
de la petite enfance
à la personne vieillissante

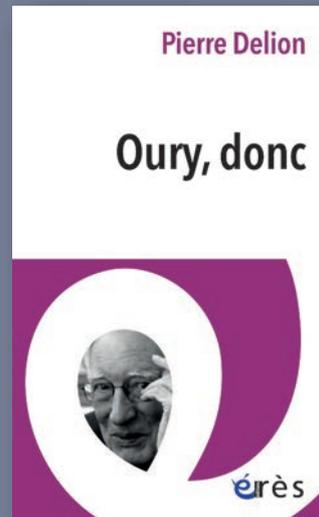
Sur demande ou à télécharger



Sophie Moreau
**ÉDUC, UN MÉTIER
SUR LE FIL DU RASOIR**

Ce récit vivant écrit à la première
personne donne une vue globale
de la protection judiciaire de la
jeunesse qui intègre l'ensemble
des acteurs concernés par
l'accompagnement éducatif :
les équipes éducatives,
les partenaires,
les familles des jeunes.

Illustré par *Sylvaine Jenny*
264 pages, 23 €



Pierre Delion
OURY, DONC

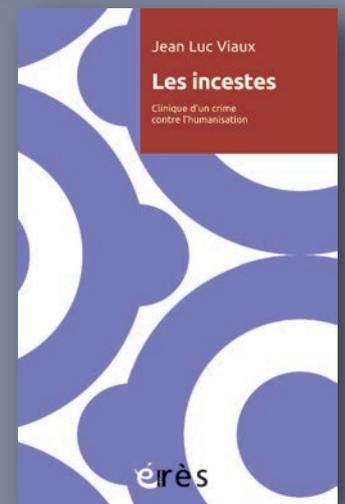
Représentant
de la psychothérapie
institutionnelle aujourd'hui
en France, Pierre Delion
offre ici un regard sensible
sur l'œuvre et la vie de son ami
Jean Oury (1924-2014),
l'un des fondateurs
de ce mouvement
qui a en son temps
révolutionné la psychiatrie.

168 pages, 12 €

Jean Luc Viaux
LES INCESTES
Clinique d'un crime
contre l'humanisation

Cet ouvrage entend renouveler
le regard sur l'inceste : l'inceste
est un crime contre la famille et
l'humanisation autant qu'un
crime sexuel. À partir de
nombreux exemples cliniques
recueillis en quarante ans de
pratique, l'auteur décrit les
différentes configurations
familiales menant à l'inceste et
son effet de déshumanisation.

272 pages, 25 €



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Renseignements et inscriptions :
www.editions-eres.com
formations@editions-eres.com
Tél. 05 61 75 40 81

EN LIBRAIRIE

ou à défaut : Éditions ères – 33 avenue Marcel Dassault F-31500 Toulouse
Tél. 05 61 75 15 76 – e-mail : eres@editions-eres.com

Consultez notre catalogue sur www.editions-eres.com